**ERNST & YOUNG ET AUTRES**
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
**69393 LYON CEDEX 3**

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

**ODICÉO**
115, boulevard Stalingrad
CS 52038
**69616 VILLEURBANNE CEDEX**

S.A. au capital de € 275.000
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

# MEDICREA INTERNATIONAL

5389, route de Strasbourg - Vancia
69140 RILLIEUX-LA-PAPE

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

**ERNST & YOUNG ET AUTRES**
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
**69393 LYON CEDEX 3**

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

**ODICÉO**
115, boulevard Stalingrad
CS 52038
**69616 VILLEURBANNE CEDEX**

S.A. au capital de € 275.000
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

# MEDICREA INTERNATIONAL S.A.

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

À l'Assemblée Générale de la société MEDICREA INTERNATIONAL,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. Avec la société Orchard International

***Personnes concernées***

M. Denys Sournac, Président-Directeur Général de votre société et Président de la société Orchard International via sa holding DS Company.

M. Jean Philippe Caffiero, Directeur Général délégué de votre société et Directeur Général de la société Orchard International via sa holding PLG Invest.

***Nature, objet et modalités***

Votre Conseil d'Administration du 19 septembre 2016 a autorisé votre société à sous-louer une partie des locaux à la société Orchard International sur le principe d'une refacturation à l'euro l'euro du loyer, à compter du 7 octobre 2016.

Le montant du loyer comptabilisé en produits au titre de 2017 s'élève à € 12.173.

## 2. Avec la société DS Company

***Personne concernée***

M. Denys Sournac, Président-Directeur Général de votre société et Gérant de la société DS Company.

***Nature, objet et modalités***

Votre Conseil d'Administration du 19 septembre 2016 a autorisé votre société à sous-louer une partie des locaux à la société DS Company sur le principe d'une refacturation à l'euro l'euro du loyer, à compter du 7 octobre 2016.

Le montant du loyer comptabilisé en produits au titre de 2017 s'élève à € 33.335.

## 3. Avec les sociétés Orchard International et DS Company

***Personnes concernées***

M. Denys Sournac, Président-Directeur Général de votre société et Président de la société Orchard International via sa holding DS Company.

M. Jean Philippe Caffiero, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général de la société Orchard International via sa holding PLG Invest.

***Nature, objet et modalités***

Il est rappelé que votre Conseil d'Administration du 30 septembre 2010 avait autorisé, en remplacement de la convention d'origine et de ses avenants et comme suite notamment à la remontée de personnels cadres et dirigeants au niveau de la société Orchard International, la conclusion entre la société Orchard International, prestataire, et votre société d'une convention de prestations d'animation effective à compter du 1er octobre 2010 et de son avenant (n° 1), moyennant une rémunération annuelle hors taxes de € 606.000 à compter du 1er décembre 2010, outre les honoraires variables à hauteur de 10 % du résultat opérationnel positif du groupe plafonnés à € 140.000 hors taxes.

Votre Conseil d'Administration du 19 septembre 2016 a autorisé votre société à conclure avec la société Orchard International un avenant (n° 5) à la convention de prestations de services et d'animation portant sur la modification des loyers assumés par Orchard International et DS Company. A compter du 7 octobre 2016, le montant annuel de ce loyer est de € 46.160 hors taxes charges comprises.

Les prestations décomptées au titre de l'exercice sont comptabilisées en charges pour un montant de € 526.504 au titre de l'exercice 2017.

Les refacturations des loyers d'Orchard International et DS Company relatives au contrat de sous-location décomptées au titre de l'exercice sont inscrites en charges locatives pour un montant de € 45.508 au titre de l'exercice 2017.

### 4. Avec la société ID Sournac

***Personne concernée***

M. Denys Sournac, Président-Directeur Général de votre société et Gérant de la société ID Sournac.

***Nature, objet et modalités***

Votre Conseil d'Administration du 19 septembre 2016 a autorisé votre société à sous-louer une partie des locaux à la société ID Sournac sur le principe d'une refacturation à l'euro l'euro du loyer, à compter du 7 octobre 2016.

Le montant du loyer comptabilisé en produits au titre de 2017 s'élève à € 17.013.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 20 avril 2018

Les Commissaire aux Comptes

ODICÉO, représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD

ERNST & YOUNG et Autres, représenté par
Nicolas SABRAN